



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Le Grenelle Environnement a constitué l'acte fondateur du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et fixe sa feuille de route :

- **Relever le défi du changement climatique**, en soutenant le développement d'une économie « décarbonée », efficace en énergie et en réduisant les émissions de tous les gaz à effet de serre.
- **Inventer une croissance responsable pour un avenir durable**, fondée sur de nouveaux modes de production, de consommation et de déplacement, et qui respecte l'environnement tout en recherchant le progrès social.
- **Faciliter de nouveaux modes de production et de consommation durables reposant sur la sobriété** dans l'utilisation des matières premières, des énergies fossiles et des ressources naturelles dans leur ensemble.
- **Développer un modèle de ville durable et de logement pour tous** : participer à l'aménagement de quartiers et de villes durables en recherchant des modèles économes en espace, qui répondent aux besoins de développement d'offres de logements ou de services, en réduisant les besoins de déplacements et en multipliant les modes de transport durables.
- **Préserver la biodiversité et la qualité des milieux**, un enjeu aussi important que le changement climatique.
- **Maîtriser les risques naturels, technologiques et sanitaires** pour préserver la santé et la vie de nos concitoyens ainsi que la qualité du milieu naturel par un usage raisonné et adapté du principe de précaution.
- **Impliquer les territoires dans le développement durable** : faire de nos territoires des lieux d'application des démarches de développement durable en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.
- **Renforcer la compétitivité des territoires** dans le cadre d'un développement solidaire et équilibré de toutes leurs composantes : meilleure attractivité de territoires, amélioration de leur desserte, meilleur accès aux services...
- **Impliquer les acteurs socio-économiques et les citoyens**, et mettre la société en mouvement en la rendant plus participative, en adaptant les modes de gouvernance et de décision publique et en généralisant la concertation avec les parties prenantes.

La Révision générale des politiques publiques a accompagné la montée en puissance de ce nouveau ministère sur ses grandes missions stratégiques, en priorisant ses réformes autour de six axes :







- 1) l'évolution de l'organisation et des missions des services du MEDDTL ;
- 2) la rationalisation de l'organisation de certains opérateurs ;
- 3) la simplification des procédures pour les usagers ;
- 4) l'évolution de la politique du logement ;
- 5) la transition vers une société du développement durable ;
- 6) la rationalisation de la gestion des infrastructures publiques.



1) Faire évoluer l'organisation et les missions des services du MEDDTL

Depuis juin 2010, le ministère a poursuivi la réorganisation et l'optimisation de ses services.

- Les directions départementales des territoires et de la mer (DDT/M) sont opérationnelles et l'organisation des services déconcentrés en Ile de France est en place depuis le 1er juillet 2010.
- En outre-mer, les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) sont opérationnelles depuis janvier 2011.
- Les principales fonctions support sont en cours d'intégration au niveau régional par la mise en place de pôles supports intégrés (PSI) et de centres de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS).
- L'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) est devenue une école pluridisciplinaire de l'aviation civile après son intégration du service d'exploitation de la formation aéro nautique (SEFA). Cette réorganisation fait de l'ENAC un pôle d'excellence au niveau mondial.

Mesures	Avancement
Optimiser l'efficacité des fonctions support	
Optimiser l'efficacité de l'administration centrale	
Améliorer la performance de la DGAC	
Créer les DDT et les DREAL	FINIE
Fusionner les corps des ingénieurs des ponts et chaussées et des eaux et forêts	FINIE
Supprimer progressivement l'ingénierie concurrentielle dans les services déconcentrés	
Réorienter les activités des CETE	
Réformer le secrétariat des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	

La réforme du secrétariat des CCDSA sera mise en œuvre conformément aux conclusions du CMPP du 30 juin 2010, en co-pilotage avec le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en vue de modifier le décret du 8 mars 1995 relatif à ces commissions avant fin 2011.

D'ici fin 2011, le ministère va poursuivre ses efforts afin d'optimiser la gestion de ses moyens et de réorienter ses ressources vers ses missions prioritaires.

- Les missions d'ingénierie publique concurrentielle seront supprimées et une partie des moyens ainsi libérés seront réaffectés vers des missions nouvelles ou en croissance liées au Grenelle de l'Environnement et au développement durable.



- La réorganisation des services centraux du ministère va se poursuivre jusqu'en 2013 afin d'accroître son efficacité.

Création de la « nouvelle » école nationale de l'aviation civile (ENAC)

Objectifs

Créer la plus grande école d'aviation européenne par la fusion de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) et du Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique (SEFA) doit permettre de :

- ▶ mutualiser les moyens pédagogiques des deux établissements ;
- ▶ renforcer la formation des ingénieurs et des contrôleurs au pilotage et initier les élèves pilotes aux contraintes du contrôle aérien et aux grandes évolutions technologiques du secteur ;
- ▶ faciliter la mise en place de contrats de formation sur mesure pour des clients nationaux et internationaux de l'ENAC.

Ce nouvel établissement contribuera au rayonnement et aux activités du secteur de l'aviation française en apportant son expertise et ses moyens, pour répondre aux nombreuses demandes de pays étrangers.

Résultats atteints

Le décret n° 2010-1552 permettant la fusion de l'ENAC et du SEFA a été signé le 15 décembre 2010 et publié au Journal Officiel du 16 décembre 2010. Ce décret qui élargit les missions de l'ENAC au domaine de la formation pratique au pilotage, prévoit notamment l'installation d'un nouveau conseil d'administration et la création de deux nouveaux conseils : le conseil des études et le conseil de la recherche.

L'école réunira ainsi 2000 élèves (dont 400 en Chine) répartis dans 25 formations différentes et 7500 stagiaires destinés à participer aux 600 stages de formation continue annuellement organisés. La nouvelle ENAC disposera d'un budget de près de 124M d'€, elle rassemblera 950 personnels répartis sur 9 sites différents : Carcassonne et Castelnaudary (11), Toulouse et Muret (31), Montpellier (34), Grenoble (38), Biscarosse (40), Saint-Yan (71) et Melun (77). Les moyens pédagogiques sont à la hauteur de ces activités : simulateurs de contrôle du trafic aérien, simulateurs de vol, une flotte de 130 avions, une vingtaine de laboratoires d'études ou de recherche...







Le 9 février 2011, l'ENAC, les Arts et Métiers ParisTech et Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique (ENSEIRB-MATMECA) de Bordeaux ont créé le réseau France AéroTech pour additionner leurs spécificités pour proposer des formations répondant aux besoins particuliers de l'Aéronautique, notamment au plan international.

2) Rationaliser l'organisation et les missions de certains opérateurs

Au cours du second semestre 2010, le ministère a poursuivi la rationalisation de l'organisation et des missions de ses opérateurs :



- une expérimentation de rapprochement approfondi entre services de police de l'eau de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a été réalisée dans 13 départements ;
- un protocole de coopération entre l'ONEMA et les six Agences de l'eau a été signé en juillet 2010 ;
- un rapport concernant la création d'un établissement public des espaces naturels protégés a été établi fin juillet 2010.
- un audit de l'IFP Energies Nouvelles (ex Institut Français du Pétrole) a permis de déterminer les grands leviers d'optimisation de sa gestion, de son financement et de sa gouvernance.

Mesures	Avancement
Mutualiser les effectifs de la police de l'eau (ONEMA) et de la nature (ONCFS)	
Mutualiser une partie des moyens des agences de l'eau avec l'ONEMA	
Rationaliser l'organisation de Voies Navigables de France (VNF)	
Finaliser les avenants « Grenelle environnement » aux contrats d'objectifs des opérateurs	FINIE
Réformer l'organisation territoriale de Météo France	
Etudier l'opportunité de créer un établissement public des espaces naturels protégés	FINIE
Intégration de l'IFN dans l'IGN	
Optimiser la gestion, le financement et la gouvernance de l'IFP Energies Nouvelles	

La rationalisation de VNF sera poursuivie, par la réorganisation du réseau fluvial en trois catégories (réseau fret, réseau secondaire et réseau en gestion hydraulique) et en donnant à VNF des moyens et des leviers de gestion propres.

Suite aux conclusions de l'étude de préfiguration confiée au directeur général de l'Institut géographique national (IGN), les conditions d'intégration de l'Inventaire forestier national (IFN) à l'IGN seront définies entre les tutelles de ces organismes.

D'ici fin 2011, la rationalisation de l'organisation et des missions des opérateurs relevant du MEDDTL va se poursuivre afin de renforcer la prise en compte des enjeux du développement durable et d'accroître la qualité de service rendu :

- Les plans de contrôle inter-services eau-nature (ONEMA, ONCFS, DDT/M) seront généralisés à l'ensemble des départements.
- Les mutualisations entre l'ONEMA et les Agences de l'eau vont se poursuivre avec notamment :






- ▶ l'entrée en vigueur des référentiels communs sur la surveillance et l'évaluation de l'état des milieux aquatiques ;
 - ▶ la finalisation des modalités de recouvrement des redevances ;
 - ▶ le développement d'un logiciel commun de gestion des ressources humaines.
- La centralisation des cinq centres de veille météorologique aéronautique (fonction en route) sur le seul centre de Toulouse sera réalisée d'ici fin 2011. Parallèlement, les expérimentations en cours permettront de valider le schéma de mise en place des nouveaux centres de rattachement aéronautiques (pour les aéroports), pour le mettre en oeuvre à partir de 2012.

3) Simplifier les procédures pour les usagers

Conformément aux attendus du dernier comité de suivi de la RGPP, le ministère a produit un effort particulier en matière de dématérialisation des processus et démarches des usagers.

- Le formulaire unique de demande de logement social est entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2010.

Mesures	Avancement
Dématérialiser la déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	
Moderniser l'application du droit des sols (dont le permis de construire) et les déclarations d'urbanisme liées aux travaux, notamment par la dématérialisation	
Poursuivre la réforme du numéro unique de demande de logement social (mise en place notamment d'un formulaire unique de demande auprès de différents bailleurs sociaux)	
Améliorer le déroulement des procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	NOUVELLE MESURE
Optimiser les processus de délivrance des titres de navigation maritime	NOUVELLE MESURE

D'ici fin 2011, le ministère poursuivra son effort pour simplifier les démarches des usagers.



- Après une phase d'expérimentation menée au cours du 2^{ème} trimestre 2011, toutes les DDT/M auront à leur disposition un système informatique permettant l'instruction des permis de construire directement relié au système d'information géographique (GEOADS).
- A l'issue d'une phase d'expérimentation, l'ensemble des particuliers pourront adresser à leur commune par voie électronique le formulaire de déclaration d'ouverture de chantiers (DOC) dès lors que cette dernière sera inscrite à ce télé-service.
- Un dispositif informatique d'enregistrement du numéro unique de demande de logement social permettra la gestion partagée des demandes par l'ensemble des acteurs du logement social d'un même département.
- Une démarche « accélérateur » d'optimisation des processus de délivrance des titres de navigation maritime va être lancée dans les services concernés.



4) Faire évoluer la politique du logement

Depuis juin 2010, le ministère a maintenu son effort en matière d'offre de logements, en particulier pour développer une offre de logements à la fois plus large et plus équitable.

- Expérimentation, en 2010, d'un loyer progressif en fonction des revenus dans le parc HLM.
- Aboutissement de la réforme des outils de programmation de l'urbanisation (PLU, PLH) qui a notamment accru les responsabilités des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Suppression, dans l'article 210 de la LFI pour 2011, de la taxe dite des « dodos dormants » et création d'un prélèvement assis sur le potentiel financier des bailleurs, qui s'accompagnera d'un renforcement de la cotisation additionnelle de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Mesure	Avancement
Améliorer la mobilité dans le parc HLM, en abaissant le plafond de ressources, en expérimentant le loyer progressif en fonction des revenus, en relevant les surloyers	
Rénover le 1% logement et sa gouvernance en vue de réorienter l'utilisation des crédits et de limiter les coûts de gestion	
Améliorer la gouvernance du marché du logement social en mutualisant les ressources financières entre organismes HLM, en généralisant le conventionnement global	FINIE




En 2011, le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement terminera la rénovation de la gouvernance du 1% logement, ce qui permettra à terme de renforcer les interventions à caractère social dans l'emploi de ces fonds.

5) Conforter la transition vers une société du développement durable

La dimension de développement durable est désormais prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques afin de favoriser une croissance respectueuse de l'environnement.

- Suite aux travaux réalisés dans le cadre du Grenelle environnement, l'État continue d'adapter la fiscalité aux enjeux de lutte contre la pollution et d'économie d'énergie dans le domaine du logement, des transports ou de l'agriculture.
- Un audit de l'Agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) a été lancé en janvier 2011 en vue de la rationalisation de cet opérateur.







Mesures	Avancement
Réviser les dépenses fiscales environnementales	
Faire évoluer le rôle de l'ADEME en tant qu'opérateur de la transition environnementale	
Mettre en place une procédure du débat public sur le schéma d'une « gouvernance à 5 » pour le Grenelle de l'environnement	
Crédit d'impôt développement durable (CIDD) : renforcer le pilotage du dispositif.	NOUVELLE MESURE

En 2011, le ministère confirmera l'importance de la transition vers le développement durable en confortant l'ADEME comme acteur essentiel dans la territorialisation du Grenelle de l'environnement. Cela passera notamment par l'accompagnement des acteurs locaux, ainsi que par la mise en œuvre des différents fonds Grenelle, comme par exemple le fonds « chaleur renouvelable » dont l'objectif est de permettre d'atteindre une part d'énergies renouvelables de 23% de la consommation d'énergie en 2020.

Par ailleurs, un comité de pilotage du crédit d'impôt développement durable sera instauré. Il aura pour fonction d'orienter annuellement le dispositif sur les technologies les plus performantes afin de garantir l'efficacité de la dépense publique.

6) Rationaliser la gestion des infrastructures publiques

Depuis juin 2010, le ministère a poursuivi le recentrage de ses activités pour favoriser le dynamisme économique des grands réseaux d'infrastructures. L'autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) a été structurée avec la nomination de son président et des membres de son collège par décrets du 20 juillet 2010, la définition de son organisation et de son fonctionnement par décret du 2 septembre 2010, l'entrée en vigueur de l'arrêté interministériel fixant le taux de la taxe qui la finance le 7 octobre 2010 et l'entrée en vigueur le 1er décembre 2010 de ses compétences obligatoires en application de la loi Grenelle 2.

Mesures	Avancement
Orienter les tarifs ferroviaires sur les coûts d'infrastructure de RFF	
Réguler le secteur des transports ferroviaires	
Simplifier la réglementation relative aux réseaux publics d'électricité	
Réorganiser les services d'ingénierie routière	

En 2011, la modernisation de l'organisation des services en charge de la gestion des infrastructures publiques va se poursuivre.

- La réglementation relative aux procédures d'approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité sera simplifiée et modernisée.



- L'ARAF sera en capacité de régler les litiges et de lancer des initiatives (investigations et avis).

Simplifier la réglementation relative aux réseaux publics d'électricité

La pleine compétence dévolue aux collectivités territoriales pour la gestion des réseaux publics de distribution d'électricité rend nécessaire un allègement et une simplification des procédures d'approbation des projets d'exécution des ouvrages de distribution d'électricité.

Objectifs

Un renforcement du rôle du gestionnaire de réseau :

- ▶ par une clarification/extension du champ des ouvrages exonérés de toute procédure ;
- ▶ par une extension du champ du régime déclaratif très simplifié.

Les rares dossiers complexes (contraintes environnementales/techniques) restent soumis à une procédure d'approbation expresse :

- ▶ transfert de la compétence au niveau régional ;
- ▶ instruction des dossiers en DREAL.

Résultats atteints / Prochaines étapes

La mise en œuvre de la réforme passe par des évolutions juridiques :

- ▶ Refonte du décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906.
- ▶ Abrogation du décret du 17 octobre 1907 organisant le service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

Synthèse des mesures finies depuis juin 2010

- ▶ Créer les DDT et les DREAL.
- ▶ Fusionner les corps des ingénieurs des ponts et chaussées et des eaux et forêts.
- ▶ Finaliser les avenants « Grenelle environnement » aux contrats d'objectifs des opérateurs.
- ▶ Etudier l'opportunité de créer un établissement public des espaces naturels protégés.
- ▶ Améliorer la gouvernance du marché du logement social en mutualisant les ressources financières entre organismes HLM, en généralisant le conventionnement global.



Rappel des mesures finies les années précédentes

- ▶ Nouvel organigramme du ministère, centré sur les enjeux fondamentaux, qui permet le passage de 35 directions d'administration centrale à 5 grandes directions métier et un secrétariat général.
- ▶ Amélioration de la programmation et des procédures de choix des grands programmes d'investissement.
- ▶ Mise en place d'une meilleure articulation du fonctionnement des DIR en cas de crise avec les zones de défense en confiant un rôle de pilotage et de coordination à la DIR chef lieu de la zone.
- ▶ Lancement d'une mission de réflexion sur les missions et les carrières des ingénieurs publics.